

13 août 1900

Affaire Jaunac contre Mora-Orlac

Rendre jugement constatant l'accord intervenu au mois de février 1900, entre M^r. Francisco Mora-Orlac, propriétaire, demeurant à Venasque (Espagne) et M^r. Delphin Jaunac, ancien notaire, demeurant à Cognac, aux termes duquel accord M^r. Mora a consenti à donner mainlevée avec désistement de ses droits de hypothèque des inscriptions prises à son profit contre Edmond Jaunac propriétaire et marchand de bestiaux, demeurant à Charmé au bureau des hypothèques de Saint-Gaudens, le 17 août 1891, volume 479, numéro 167, et au bureau des hypothèques de Ruffec le 20 août 1891, volume 371, numéro 134, pour suite des causes énoncées dans un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saint-Gaudens le 31 juillet 1891.

De son côté Delphin Jaunac a consenti à verser à M^r. Mora la somme de quatre cents francs en l'acquit de Edmond Jaunac.

Mora a fait réserve du Surplus
de Sa créance contre Edmond Jaunac &
de tous ses droits contre ce dernier à
l'exception de ceux hypothécaires et de ses
inscriptions sus-relatées.

Le jugement ordonna la mainlevée
des deux inscriptions sus-relatées et le
versement de quatre cents francs à la
Caisse des Dépôts & Consignations —
Les frais seront prélevés sur cette somme.
Le Surplus seul sera donc à déposer.